

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2021**

Date de la convocation : 20 janvier 2021

Date d'affichage : 29 janvier 2021

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

L'ordre du jour sera le suivant :

- Appel nominal
- Désignation du Secrétaire
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2020
-
- 1. Tenue du conseil à huis-clos dans les conditions prévues à l'article L 2121-18 du CGCT
- 2. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- 3. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- 4. Tarifs de location des salles
- 5. Informations diverses

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept janvier à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire des ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Présents : MM Christophe DE CLERCK, Lysiane FINOT, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, Stéphanie REBEYROLLE, Dominique DUBECQ, David LAURELUT, Martine HERRGOTT, Kaci AGOUN, Thérèse COLIN, Jean-Jacques HERRGOTT, Charline PRADO, Victor IGNASIAK, Aurore BAUDOUIN, Valentin BARUGOLA, Nathalie BOISSIERE, Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Franck DUPUIS, Pascale LAVERDURE.

Absent ayant donné pouvoir : Michel DE LANGLOIS à Lysiane FINOT

Absents excusés : Chantal BRUGEAT, Sébastien CREPIN

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal,

Madame Martine HERRGOTT a été nommée secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2020 à été adopté à l'unanimité.

Point supprimé à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation d'un point à l'ordre du jour :

Le point -tarif de location des salles- sera examiné à une séance ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les délibérations suivantes, après avoir approuvé le compte rendu de la séance du 10 décembre 2020.

2021.01.27.01

1/Tenue du conseil à huis-clos dans les conditions prévues à l'article L 2121-18 du CGCT

Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment le décret n°20201310 du 29 octobre 2020 et la loi du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que le couvre-feu à compter du 16 janvier 2020 à 18h n'autorise pas la présence du public à la séance du conseil municipal de ce jour,

Il est proposé de délibérer à huis clos,

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut se tenir à huis clos.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité (20 voix pour)

DECIDE que la réunion du Conseil Municipal de ce jour se tiendra à huis clos

2021.01.27.02

2/ Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité (20 voix pour)

DECIDE la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget correspondant.

2021.01.27.03

3/Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant

approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité (20 voix pour)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

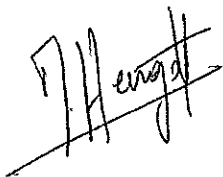
La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

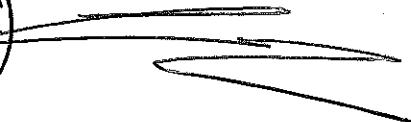
Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

A 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Martine HERRGOTT.



Le Maire
Christophe DE CLERCK



Affiché le 29 janvier 2021